

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°01-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	34	35

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation

24 février 2026

Publication

14 mars 2026

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

Absents : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent a quitté la salle ne pouvant participer au vote.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025, Budget Principal

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et des budgets annexes ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Compte Financier Unique BUDGET PRINCIPAL

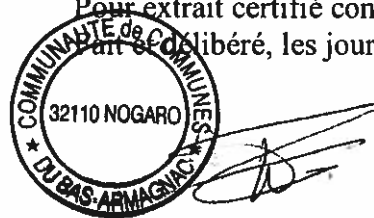
LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Global	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 102 850,54	346 592,64			756 259,90
Opérations de l'exercice	5 274 611,99	5 357 599,66	566 794,10	1 065 495,00	5 841 406,09	6 423 094,66
TOTAUX	5 274 611,99	6 460 450,20	913 386,74	1 065 495,00	6 187 998,73	7 525 945,20
Résultats de clôture		1 185 838,21		152 108,26		1 337 759,02
Restes à réaliser			167 880,00	5 586,00		-162 294,00
TOTAUX CUMULES	5 274 611,99	6 460 045,20	1 081 266,74	1 071 081,00	6 355 878,73	7 531 531,20
RESULTATS DEFINITIFS		1 185 838,21	10 185,74			1 175 652,47

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré sous la Présidence de M. ARTIGOLE Eric, Vice-Président, hors présence de M. le Président, à l'unanimité,

APPROUVE, le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

Pour extrait certifié conforme,
 délibéré, les jour, mois et an susdits,



Éric ARTIGOLE

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.